

GARANTIE OBSEQUES : OFFRE DUO

REGLEMENT DE L'OPERATION COMMERCIALE

Art.1 : Objet de l'opération

La Mutuelle Epargne Retraite dont le siège est sis 17 rue de la Victoire, 69003 Lyon lance une offre promotionnelle du 01/03/2025 au 30/04/2025, permettant la gratuité de 2 mois de cotisations pour toute nouvelle adhésion en duo à la Garantie Obsèques. Deux mois de cotisations seront offerts pour chaque contrat. Pour être validée comme une adhésion en duo, les deux souscripteurs doivent être marié, pacsés ou en concubinage. Un certificat de mariage ou de PACS ou une attestation sur l'honneur de concubinage accompagnée d'un justificatif de domicile aux 2 noms feront foi. Pour être valable, l'offre sera appliquée après la prise d'effet des deux adhésions mentionnées à l'article 2, sous réserve du paiement de la 1ère cotisation par les adhérents.

Les 2 mois offerts s'appliquent sur les cotisations du mois suivant celui de la prise d'effet du contrat. Exemple : si l'adhésion prend effet le 1er mars 2025, les cotisations d'avril et de mai seront offertes à condition d'avoir réglé la cotisation de mars.

Art.2 Bénéficiaires de l'opération

Peuvent bénéficier de l'opération commerciale :

- Les prospects n'ayant jamais adhéré auprès de la Mutuelle Epargne Retraite
- Les adhérents à un contrat garanti par la Mutuelle Epargne Retraite (hors contrats Obsèques)

Art. 3 : Conditions

Pour toute nouvelle adhésion à la Garantie Obsèques (1), signée entre le 1er mars 2025 et le 30 avril 2025, applicable dans le cadre du paiement mensuel des cotisations à l'adhésion par prélèvement automatique. Sous réserve de deux adhésions validées par la Mutuelle Epargne Retraite après extinction du droit à renonciation pouvant être exercé dans les 30 jours calendaires révolus à compter de la notification de la prise d'effet des adhésions. La prise d'effet des adhésions est subordonnée à l'acceptation des adhésions par la Mutuelle Epargne Retraite matérialisée par l'émission des conditions d'adhésion et à l'encaissement effectif de la première cotisation de chaque contrat. Offre non rétroactive et cumulable uniquement à notre offre parrainage (RMC), à durée limitée. Dans la limite d'un seul contrat par personne.

Art. 4 : Valeur de la cotisation offerte

La valeur de la cotisation offerte est calculée sur la base du montant mensuel des cotisations établi à l'adhésion.

Art. 5 : Litiges et responsabilités

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité accessible sur demande auprès d'un conseiller ou sur notre site internet www.mutuelleepargneretraite.fr.

La Mutuelle Epargne Retraite se réserve la possibilité d'apporter toute modification aux présentes conditions de l'opération commerciale, à tout moment, sans préavis, ni obligation de

motiver sa décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait, ou que les participants puissent solliciter une contrepartie financière. En ce sens, la Mutuelle Epargne Retraite ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler, écarter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de déroulement de la présente opération commerciale. En cas de modification, une mise à jour des présentes conditions sera alors publiée.

Art. 6 : Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre des services proposés et mis en œuvre par la Mutuelle Epargne Retraite au profit du membre participant et de ses bénéficiaires, la Mutuelle Epargne Retraite est amenée à recueillir et à traiter des données à caractère personnel relatives aux membres participants et leurs bénéficiaires. Les fondements et modalités de mise en œuvre de ces traitements, ainsi que les droits des membres participants et leurs bénéficiaires s'agissant des données à caractère personnel les concernant, sont détaillées et précisés au sein de la Politique de protection des données à caractère personnel.

(1) Le capital décès ne peut être utilisé, à concurrence du coût des obsèques, à la convenance du (des) bénéficiaire(s) et donc à des fins étrangères au financement des obsèques. Le capital versé au(x) bénéficiaire(s) est susceptible d'être insuffisant pour couvrir les frais prévisibles d'obsèques.